

Règlement du jeu concours filtre « PRECIOUS NATURE »

ARTICLE 1 – Association organisatrice

Art of Change 21, association Loi 1901, déclarée à la Préfecture de Paris et inscrite au Répertoire National des Associations sous le n°W751226004, dont le siège social est situé 50, rue des Francs-Bourgeois – 75003 Paris, représentée par Alice Audouin, agissant en qualité de Présidente (ci-après dénommée l' « Association ») organise un jeu concours intitulé « Jeu concours filtre PRECIOUS NATURE » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Il est ici précisé que le Jeu n'est ni organisé, parrainé ou sponsorisé par Instagram.

Le Jeu se déroulera du 27/08/2021 à 11h au 30/09/2021 à 23h59 sur Instagram, via la publication du Jeu mise en ligne par l'Association organisatrice.

Le Jeu est annoncé par 1 publication sur le compte Instagram d'Art of Change 21, accessibles via l'URL : <https://www.instagram.com/artofchange21/?hl=fr>.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (ci-après dénommé.e.s « Participant.e.s »), sous réserve :

- Qu'elle soit majeure,
- Qu'elle dispose d'une connexion Internet,
- Qu'elle dispose d'un compte Instagram personnel avec des paramètres de confidentialité réglés en « public ».

À tout moment, l'Association organisatrice peut demander une copie d'un document d'identité des Participant.e.s afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au Jeu.

Les membres de l'Association organisatrice, ainsi que les membres de leur famille, et tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu ne sont pas admissibles à y participer.

En outre, conformément à la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'État, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le.a Participant.e doit :

- Se connecter à son compte Instagram personnel,
- Avoir réglé ses paramètres de confidentialité en mode « public »,
- Publier en story une photo réalisée avec le filtre « PRECIOUS NATURE », en tagguant le compte de l'Association organisatrice « @artofchange21 » de façon visible,
- S'abonner au compte de l'Association.

Une seule participation par Participant.e est autorisée et ce pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle d'un.e même Participant.e sera considérée comme nulle et pourra entraîner l'annulation de sa participation.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participant.e.s. Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout.e Participant.e ainsi disqualifié.e ne pourra prétendre à aucune dotation. L'Association organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 4 – Dotations

Sont mis en jeu 5 (cinq) lampes solaires Mobiya de la société Schneider Electric, d'une valeur comprise entre 65 € (soixante-cinq euros) et 72 € (soixante-douze euros) chacune selon les sites de vente en ligne, soit un total compris entre 325 € (trois cent vingt-cinq euros) et 360 € (trois cent soixante euros) (ci-après dénommées ensemble les « Dotations »).

La valeur des Dotations indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Association organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si la dotation est nominative, elle est non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – Sélection des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé par l'Association organisatrice le 01/10/2021 et sera effectué parmi les participations conformes au présent Règlement, via l'outil en ligne : <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>.

Le tirage au sort désignera 5 (cinq) gagnants qui remporteront chacun l'une des Dotations visées à l'Article 4 (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Les Gagnant.e.s seront contacté.e.s par l'Association organisatrice via un Direct Message Instagram dans un délai de 5 (cinq) jours à compter du tirage au sort. Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

L'Association organisatrice emploiera ses meilleurs efforts afin de contacter les Gagnant.e.s. Néanmoins si un/plusieurs des Gagnant.e.s demeurai(en)t injoignable(s) dans un délai 5 (cinq) jours, ce(s) dernier(s) sera/seront considéré(s) comme ayant renoncé à sa/leur dotation(s).

Dans ce cas, l'Association organisatrice tirera au sort un/des suppléant(s) qui sera/seront contacté(s) dans les mêmes conditions et se verra/verront attribuer la/les dotations correspondantes. Il(s) aura/auront également 5 (cinq) jours pour répondre à l'Association organisatrice.

ARTICLE 6 – Modalités d'obtention de la Dotation

IMPORTANT : Chaque Gagnant.e sera personnellement contacté.e par Direct Message par l'Association organisatrice, ET DEVRA RENVOYER UN DIRECT MESSAGE D'ÉLIGIBILITÉ DANS UN DÉLAI DE 5 (CINQ) JOURS À COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION POUR CONFIRMER SON NOM, PRENOM, ADRESSE POSTALE.

Les Gagnant.e.s recevront leur dotation à l'adresse postale indiquée dans un délai de 15 (quinze) jours à compter du partage de leurs informations personnelles.

ARTICLE 7 – Autorisation

Pendant le Jeu, les Participant.e.s autorisent l'Association organisatrice à mentionner le nom d'utilisateur, la photo de profil, le nom, le prénom, et la story sur Instagram dans le cadre de l'annonce des Gagnant.e.s.

ARTICLE 8 – Limite de responsabilité

L'Association organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des Dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant. Si une des Dotations n'a pas pu être livrée au Gagnant destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Association organisatrice, la Dotation restera définitivement la propriété de cette dernière.

En outre, Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Association organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participant.e.s au Jeu.

ARTICLE 9 - Acceptation du Règlement et accès au Règlement

9.1 Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, l'Association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

9.2 Accès au Règlement

Le Règlement est consultable gratuitement sur le compte Instagram de l'Association organisatrice « @artofchange21 ».

ARTICLE 10 – Annulation / modification du Jeu

L'Association organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participant.e.s.

ARTICLE 11 – Contestation de réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 10 (dix) jours maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : ☐ Art of Change 21, 50 rue des Francs-Bourgeois – 75003 Paris.

ARTICLE 12 – Données personnelles

En adhérant au Règlement du Jeu, les Participant.e.s consentent à ce que l'Association organisatrice (en qualité de responsable de traitement) traite leurs données aux fins de gestion de la prise en compte de leur participation et de l'attribution des Dotations aux Gagnant.e.s.

Les données personnelles sont exclusivement destinées à l'Association organisatrice dans le cadre de la finalité précédemment décrite. Les données personnelles seront conservées pour une durée de 2 mois maximum, et seront supprimées à l'issue de ce délai.

Conformément à la réglementation applicable sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les Participant.e.s disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en joignant un justificatif d'identité :

- Par email à : info@artofchange21.com
- Art of Change 21, 50 rue des Francs-Bourgeois – 75003 Paris

En cas de réclamation non résolue directement avec l'Association organisatrice, les Participant.e.s peuvent déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle. Les informations de contact et la manière de procéder peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Article 13 – Droit applicable

Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

Tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable.

Avant d'intenter toute action en justice contre l'Association organisatrice, les Participant.e.s s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.